



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°	Objet
2023-X-001	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire,

Vu Le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-1, L731-3 à L731-5, R 731-1 à R731-8 et D731-9 à D731-14 ;

Vu La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16;

Vu La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers (dite Loi Matras) ;

Vu La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 - Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 - Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 - Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 - Le plan communal de sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 - Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 7 - Le Maire organise des exercices pour tester le caractère opérationnel du plan communal de sauvegarde.

Article 8 - Un exemplaire du plan communal de sauvegarde est adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 9 juin 2023

Le Maire,

Christian PETREQUIN

